RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion de la route et sécurité routière

Arrêté n° 2026/281/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise TRB en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de renforcement de chaussée sur la RD 26, communes de RAON AUX BOIS ET BELLEFONTAINE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération et hors agglomération ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. - A compter du 19/10/2026 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite sur la RD 26 entre les PR 0+000 au 7+650 sur le territoire des communes de RAON-AUX-BOIS ET BELLEFONTAINE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens EPINAL et RAON AUX BOIS vers PLOMBIÈRES et BELLEFONTAINE
- RD 34 jusqu'à la RN 57 puis direction BELLEFONTAINE via la sortie de la RD 3 et PLOMBIÈRES via la sortie de la RD 157.

Dans le sens PLOMBIÈRES et BELLEFONTAINE vers EPINAL et RAON AUX BOIS
- RD 3 jusqu'à la RN 57 puis direction de EPINAL via la RN 57, la direction de HADOL et RAON AUX BOIS via l'échangeur de SAINT NABORD puis la RD 34.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
- La signalisation de travaux nécessaire à la fermeture et à l'itinéraire de déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RAON AUX BOIS ET BELLEFONTAINE.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des communes de RAON AUX BOIS ET BELLEFONTAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de REMIREMONT et LE VAL D'AJOL,
- L'entreprise TRB,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Signé par Sebastien CLAUDE (DEPARTEMENT DES VOSGES),
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité
le 16/10/2026 à 11:57:38
Ref:11995208-18134229-1-D

